

Pour une rentrée scolaire apaisée et sécurisée
Communiqué de l'Académie nationale de médecine
31 août 2020

Dès la maternelle, l'école joue un rôle indispensable d'instruction et de socialisation. Après le confinement et les vacances estivales, la nécessité d'un retour en classe, d'un enseignement présentiel et d'une vie collective s'impose pour tous les élèves. L'efficacité du télétravail scolaire à la maison, très inégale dans la population, justifie une évaluation des acquis et un renforcement pédagogique. Tout doit être mis en œuvre pour que la persistance de l'épidémie de Covid-19 ne perturbe pas la rentrée du mois de septembre tant attendue par la majorité des enfants, des parents et des enseignants.

Il importe de lever les craintes légitimes qui persistent chez les parents sur le risque encouru par leurs enfants. Selon les données épidémiologiques récentes, les formes pédiatriques de Covid-19 dans le monde ne totalisent que 1 à 5% de l'ensemble des cas. Les enfants infectés par le SARS-CoV-2 présentent le plus souvent des formes asymptomatiques ou bénignes [1]. En France, seulement 1% des hospitalisations pour Covid-19 concernent des enfants. De plus, les études confirment que les enfants sont de faibles transmetteurs, surtout avant l'âge de 10 ans. La transmission du SARS-CoV-19 d'un élève à l'autre est rarement observée dans les écoles, de même que la transmission intra-scolaire des élèves vers les adultes [2]. Les rares cas d'infection observés chez des élèves proviennent de l'entourage familial et non de l'école. Ces données doivent être rappelées afin d'aborder la rentrée avec confiance.

Par ailleurs, il est impératif de mettre en œuvre dès le premier jour les mesures d'hygiène détaillées dans le protocole sanitaire du Ministère de l'Éducation nationale qui concernent les élèves et les adultes travaillant dans les établissements scolaires [3]. L'apprentissage des "gestes barrière" par les enfants permet de les impliquer comme promoteurs et défenseurs de la prévention. Il faut également informer et impliquer les parents dont la participation à la lutte contre l'épidémie en milieu scolaire est essentielle. L'obligation du port du masque s'étend aux élèves du Collège et du Lycée, à l'intérieur et à l'extérieur, à tout le personnel scolaire et aux parents. Le lavage des mains au savon, préférable aux solutions hydro-alcooliques, doit être effectué en primaire en présence d'un adulte. L'espacement d'un mètre entre les élèves dans les classes et les réfectoires doit être observé lorsque les locaux s'y prêtent. De même, le brassage des élèves doit être réduit en organisant les déplacements et en évitant les regroupements. A ces mesures s'ajoutent l'aération régulière et la désinfection pluriquotidienne des locaux et des matériels.

La conduite à tenir devant un enfant présentant des signes évocateurs de Covid-19 doit être clairement définie. L'enfant doit rester à la maison s'il est fébrile (température $\geq 38^{\circ}\text{C}$) ou si une personne est porteuse du virus au sein du foyer familial. En classe, il revient au médecin scolaire de prendre en charge le dépistage autour d'un cas ainsi que les procédures d'exclusion adaptées tout en évitant les fermetures de classe excessives. Le dépistage systématique des cas asymptomatiques est sans intérêt chez l'enfant. Les tests RT-PCR sont à pratiquer dès le primaire chez des enfants symptomatiques ou exposés à un cas positif. Chez les enfants de maternelle, les cas symptomatiques doivent être distingués des infections

saisonniers. La durée d'exclusion des cas confirmés est de 14 jours mais pourrait être diminuée.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, l'Académie nationale de médecine recommande :

- de ne pas retarder la rentrée scolaire pour l'éducation et le bien-être psycho-social des enfants ;
- de renforcer le rôle de la médecine scolaire pour les actions d'information, d'éducation sanitaire et de dépistage ;
- de mettre en place un protocole d'enquête dans chaque établissement avec un accès rapide aux tests de dépistage, immédiatement applicable en cas de survenue d'un cas, en liaison avec l'Agence régionale de santé ;
- de promouvoir des campagnes de vaccination contre la grippe en milieu scolaire dès le mois d'octobre.

Références

- [1] Académie nationale de médecine. Mesures sanitaires pour la réouverture des écoles, collèges, lycées et crèches. Communiqué de l'Académie, 23 avril 2020. [En ligne] Disponible sur : <http://www.academie-medecine.fr/communiquede-lacademie-nationale-de-medecine-mesures-sanitaires-pour-la-reouverture-des-ecoles-colleges-lycees-et-creches/> (consulté le 31/08/2020)
- [2] European Centre for Disease Prevention and Control « Covid-19 in children and the role of school settings in Covid-19 transmission », Stockholm, 6 août 2020.
- [3] Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports : Covid-19 protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires – année scolaire 2020-2021
- [4] Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports : circulaire de rentrée 2020. [En ligne] Disponible sur : <https://www.education.gouv.fr/> (consulté le 31/08/2020)